

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE^[d1]

ENTRE

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

ET

L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS,

Représentée par son Maire en exercice, en vertu de la délibération n° 21 du 4 juillet 2013

Désignée dans les présentes par "LA VILLE"

D'UNE PART,

ET

L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 6&8 avenue Blaise Pascal, Champs-sur-Marne - 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2,

Représentée par Monsieur Armel DE LA BOURDONNAYE en qualité de directeur, dûment habilité pour ce faire,

Désignée dans les présentes par « L'ÉCOLE »

D'AUTRE PART,

Dans la présente convention, l'ensemble des signataires sont collectivement désignés par « LES PARTIES ».

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE	4
ARTICLE 3 : LIAISON ENTRE LES PARTIES – MODALITES PRATIQUES.....	5
3.1 Engagements sur les moyens mis en œuvre par L'ECOLE.....	5
3.1.1 Technicité.....	5
3.1.2 Modalités d'exécution des travaux réalisés par les étudiants.....	6
3.1.3 Moyens humains.....	6
3.2 Engagements sur les moyens mis en œuvre par la VILLE.....	7
3.3 Engagements réciproques d'un point de vue pédagogique	7
3.4 Suivi de la présente convention.....	8
3.5 Clause de sauvegarde	8
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES.....	9
4.1 Montant de la participation de la VILLE.....	9
4.2 Modalités de versement	9
ARTICLE 5 : DROITS CONCEDES	9
ARTICLE 6 : COMMUNICATION D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES – CONFIDENTIALITE	10
6.1 Communication des informations - Obligation de confidentialité	10
ARTICLE 7 : RESPONSABILITE	11
ARTICLE 8 : RESILIATION.....	11
ARTICLE 9 : CESSION DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION	12
ARTICLE 11 : VALIDITÉ	12
ARTICLE 12 : RENONCIATION	12
ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE	13
ARTICLE 14 : INDÉPENDANCE DES PARTIES.....	13
ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION	13
ANNEXE 1 - Description des modalités pour l'année 2013-2014.....	14
Description des pistes de réflexion soumises au groupe de travail	14
Description du programme pédagogique.....	14

PREAMBULE

L'École, dans le cadre de son développement et de sa politique de collaboration avec les acteurs du monde professionnel, souhaite développer des partenariats, consacrés à des thèmes pluridisciplinaires, de fort impact technique, économique ou social, dans une approche scientifique rigoureuse.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, située en Seine-Saint-Denis, est un territoire complexe doté d'un formidable potentiel de développement.

La municipalité s'engage actuellement dans un ambitieux programme d'études prospectives, pré-opérationnelles, en vue de susciter et d'accompagner le développement socioéconomique et urbain de son territoire, avec pour objectif la production d'un document cadre intitulé « schéma directeur territorial durable ».

Dans cette perspective, l'École a exprimé sa volonté de réaliser un partenariat pédagogique avec la commune. A cette fin, elle propose à la Ville d'intégrer le monde universitaire à sa démarche de schéma directeur, tant pour l'orientation de ses réflexions que pour certains travaux prospectifs pluridisciplinaires.

Dans le cadre de ce partenariat, l'École offrirait également à la Ville l'opportunité pour certains de ses agents ou élus de participer à des enseignements, qui leur permettront d'acquérir les meilleures connaissances pour une appréhension optimale du territoire dans toutes ses dimensions.

Par conséquent, la VILLE et l'ECOLE se proposent de conclure un partenariat pédagogique pluriannuel dans le cadre de la présente convention.

Ce partenariat permettrait à la VILLE de bénéficier :

- De l'expertise des laboratoires de recherche de l'École des Ponts pour l'orientation stratégique de ses réflexions ;
- De la collaboration d'étudiants en dernière année de formation, encadrés par une **équipe d'encadrement de proximité expérimentée**, spécialiste des questions de développement territorial et bénéficiant de l'expertise disponible dans le riche vivier des laboratoires de recherche de l'école et de son réseau d'organismes associés ;
- D'un accès privilégié pour son personnel et/ou ses élus à certaines formations de l'École des Ponts ;
- D'un accès privilégié au recrutement d'élèves en stage de fin d'études.

Ce partenariat permettrait à l'ECOLE :

- De bénéficier d'une mise en situation professionnelle réelle pour ses étudiants, dans le cadre d'un projet ambitieux, débouchant sur des perspectives concrètes de mise en œuvre ;
- D'offrir une formation innovante, basée sur une pluridisciplinarité effective dans la pratique des métiers de l'aménagement du territoire ;

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

- De renforcer les liens qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, et particulièrement les territoires à enjeux du Nord Est parisien.

Les Parties constatent qu'elles ont des intérêts communs et qu'elles veulent collaborer plus avant. En conséquence, elles décident de mettre en place un partenariat nouveau visant à soutenir un projet éducatif et scientifique ambitieux en développant des formations en lien avec les enjeux que représentent le développement de l'innovation et du management de projets industriels.

Ce projet, objet de la présente convention, est décrit de manière détaillée pour la première année en Annexe 1.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet des présentes est d'établir un cadre de coopération entre **L'ECOLE**, dans le cadre particulier de son département **Ville Environnement Transport – VET-** et **LA VILLE** permettant de soutenir le développement de cursus de formation d'ingénieurs spécialisés dans l'aménagement du territoire.

Le projet que LES PARTIES se proposent de mettre en œuvre présente trois volets :

- un volet « mission » à destination de la VILLE ;
- un volet « formation – pédagogie », à destination des élèves de l'ECOLE ;
- un volet « formation », à destination de la VILLE.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite tacitement, dans la limite de deux reconductions (soit une durée totale de 3 années), si les parties ne se manifestent pas au moins un mois avant sa date anniversaire, par écrit en LRAR.

Les Parties conviennent également de se rencontrer au moins six mois avant l'échéance des trois années, pour examiner les suites de la coopération, et en ajuster le cas échéant les modalités pratiques.

ARTICLE 3 : LIAISON ENTRE LES PARTIES – MODALITES PRATIQUES

3.1 ENGAGEMENTS SUR LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉCOLE

3.1.1 TECHNICITE

La richesse de l'expertise pluridisciplinaire de l'École des Ponts est considérable en matière de développement des territoires, ce qui lui permettra d'apporter à la ville d'Aulnay une capacité d'analyse et de proposition.

Le département **Ville Environnement Transport** est adossé à cinq laboratoires d'excellence, lui apportant une expertise de pointe sur tous les sujets touchant à la ville, l'environnement et les transports :

LVMT : laboratoire ville mobilité transport (<http://www.lvmt.fr/>)

- Métropolisation et mobilités individuelles
- Agencement des espaces, organisation des réseaux et politiques territoriales
- Économie des réseaux, modélisation de l'offre et de la demande de transport

LATTS : laboratoires techniques territoires sociétés (<http://www.latts.fr/>)

- Travail et organisation
- Réseaux, institutions et territoires
- Histoire, techniques et sociétés
- Technique, innovation et organisation

LEESU : laboratoire sur l'eau l'environnement et les systèmes urbains (<http://leesu.univ-paris-est.fr/>)

- Cycle de l'eau et fonctionnement des systèmes aquatiques en milieu urbain et périurbain
- Fonctionnement et maintenance des infrastructures urbaines de gestion de l'eau
- Analyse des processus décisionnels et des acteurs

CEREA : centre d'étude et de recherche sur l'environnement atmosphérique (<http://cerea.enpc.fr/fr/>)

- Modélisation et simulation de la pollution atmosphérique aux échelles locales, régionales et continentales
- Projet INRIA, CLIME dédié à l'assimilation de données et modélisation inverse en environnement

CIRED : centre international de recherche sur l'environnement et le développement (<http://www.centre-cired.fr/>)

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

- Prospective des liens entre croissance et ponction sur le capital naturel
- Risques environnementaux et vulnérabilité des sociétés
- Modèles intégrés économie et système terre
- Décision en univers controversé
- Outils de l'économie publique
- Économie politique de la négociation

3.1.2 MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX REALISES PAR LES ETUDIANTS

Fort du lien étroit qu'il entretient avec ses laboratoires, le département VET encadrera un groupe de 4 à 6 élèves de troisième année durant les premiers semestres universitaires couverts par le partenariat :

- 2,5 jours par semaine seront dédiés au partenariat pédagogique avec LA VILLE ;
- 2,5 jours par semaine seront dédiés à des cours, qui seront notamment destinés à venir en soutien de la mission.

Les élèves seront encadrés par une **équipe expérimentée**, rémunéré pour sa mission d'encadrement.

3.1.3 MOYENS HUMAINS

En termes de moyens humains, L'ECOLE s'engage sur les modalités suivantes :

- **Un groupe de 4 à 6 élèves à mi-temps** pour la durée du premier semestre universitaire (octobre à mars) ;
- **Un encadrement composé de :**
 - **Une équipe d'encadrement de proximité choisie chaque année de manière ad hoc en fonction du sujet de la mission et réunissant les compétences spécifiques requises;** cet encadrement peut être évalué à environ une quarantaine de jours / homme pour un semestre ;
 - **Un directeur de mission expérimenté** (Monsieur Pierre SALLENAVE, Président du département VET), à concurrence de 5 à 10 demi-journées par an ;
 - **Une coordination pédagogique** assurée par le département VET (Monsieur Joachim BROOMBERG) : articulation mission-cours, création de nouveaux cours ;
 - **La désignation de deux experts**, enseignants-chercheurs de l'Ecole, pour participer à un Conseil Stratégique visant à aider la Ville d'Aulnay-sous-Bois à formaliser son Schéma Directeur. Ce conseil aurait vocation à se réunir deux fois par an.

3.2 ENGAGEMENTS SUR LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE

Dans le cadre de ce partenariat, la VILLE s'engage à intégrer pleinement le groupe de travail constitué par l'ECOLE dans sa démarche générale d'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial Durable.

Ainsi, au même titre que l'ensemble des acteurs intervenant dans l'élaboration de ce document, l'ECOLE se verra invitée à participer aux comités techniques et de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires de la Ville dans l'élaboration de son Schéma Directeur, ce qui favorisera l'intégration de la production des élèves au sein du projet global.

Ce suivi au plus près du projet permettra aux élèves d'être confrontés à la réalité des enjeux de l'aménagement. Dans le cadre des modalités décrites à l'article 3.1.3, la VILLE bénéficiera en outre de l'éclairage avisé par les chercheurs associés au projet sur son document programme.

La VILLE s'engage à permettre au groupe de travail mis en place par l'ECOLE de travailler dans les meilleures conditions, en mettant à sa disposition l'ensemble des productions ayant trait à l'élaboration de son schéma directeur. Le groupe de travail aura également la faculté de travailler en étroite collaboration avec les services concernés au sein de la Ville, et, le cas échéant avec ses partenaires (assistant à maîtrise d'ouvrage, partenaires de l'aménagement etc.).

3.3 ENGAGEMENTS RECIPROQUES D'UN POINT DE VUE PEDAGOGIQUE

Afin d'optimiser le partenariat pédagogique, le volet doit être entendu à plusieurs niveaux :

- A un premier niveau il s'agit d'assurer la formation des élèves de troisième année de l'ECOLE ;
- A un deuxième niveau, selon les formations proposées il est envisagé d'ouvrir les formations à certains agents ou élus de la VILLE (dans la limite de 5 agents par module) ;
- Enfin, les formations sont envisagées à la fois de façon générique pour l'ensemble des compétences à acquérir par les élèves en fin d'études et à la fois de façon spécifique à la mission réalisée pour la VILLE, afin de doter les élèves de compétences spécialisées nécessaires à la bonne réalisation de leur projet.

Il est entendu entre les PARTIES que le contenu précis des cours mis à disposition de la VILLE sera transmis pour chaque année universitaire couverte par la présente convention au mois de septembre, afin que la VILLE ait l'opportunité de proposer les contenus aux agents / élus intéressés. Le volume des cours convenu entre les parties est le suivant :

- Ouverture d'une dizaine de modules de cours (relatifs à des sujets en rapport direct avec les enjeux aulnaysiens), comportant chacun 7 séances de 3 heures.
- Les modules sont ouverts dans la limite de 5 participants « VILLE ».

Il est entendu que ces cours sont calqués sur le calendrier universitaire, et se tiennent par conséquent au cours du premier semestre de chaque période (octobre à mars).

Les PARTIES conviennent de se rapprocher chaque année pour évaluer et ajuster le cas échéant la mise en œuvre de ce volet de la convention.

3.4 SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour le suivi de la présente convention, il est créé un Comité de Pilotage.

Le comité de pilotage de la mission est un comité paritaire constitué de personnalités qualifiées de la VILLE et de l'ÉCOLE.

Les représentants désignés sont :

- pour l'ÉCOLE: Bernard Gambini, Directeur du Développement, Pierre Sallenave, Président du département VET, Joachim Broomberg, responsable académique du département VET,
- pour la VILLE : Monsieur le Maire ou son représentant désigné,

Chacune des Parties est libre de désigner, remplacer ses représentants à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement les autres Parties, par courrier recommandé.

Le Comité se réunit une fois par an à la fin du premier semestre universitaire, ou à la demande écrite de l'une ou l'autre des Parties, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous documents nécessaires.

Le Comité est chargé du suivi de l'exécution du partenariat, ce qui recouvre :

- l'examen de son activité et de son budget,
- la discussion d'orientations générales et des perspectives d'évolution du programme,
- la préparation en conséquence de propositions d'avenant à la présente convention

Aucun membre du Comité de Pilotage ne recevra de rémunération ou d'indemnité relative à sa participation aux réunions de ces comités.

Les experts désignés par les membres du Comité ne recevront pas de rémunération relative à leur participation aux réunions de ces Comités.

3.5 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si, pour l'une des années, les ressources en termes d'étudiants ne s'avéraient pas suffisantes et/ou adaptées à la mise en œuvre du présent partenariat, les parties se rapprocheront, et il pourra être envisagé une suspension du partenariat (et des paiements afférents) pour l'année concernée.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Le montant des frais de fonctionnement afférent aux modalités pratiques de mise en œuvre du partenariat est estimé par l'ÉCOLE à un montant de 100 000€HT annuels.

Il est convenu que les parties se rencontrent tous les ans pour la reconduction de la présente convention, et par conséquent pour l'ajustement le cas échéant du montant de la participation VILLE.

4.2 MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement sera réalisé en trois versements de la VILLE à l'ÉCOLE, suivant l'échéancier indiqué ci-dessous :

- Un tiers dans les 45 jours suivant la date de la signature de la convention, puis la date anniversaire ;
- Un tiers à la clôture du premier semestre universitaire (mois de mars) ;
- Un tiers à la clôture de second semestre universitaire (mois de juin).

Ces versements auront lieu par virement auprès de l'Agent comptable de l'ENPC dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

- Etablissement : Trésor public
- Domiciliation : TPPARIS RGF
- Code Banque : 10071
- Code guichet : 75000
- N° de compte : 00001000379
- Clé RIB : 10

ARTICLE 5 : DROITS CONCEDES

Les Parties s'accordent mutuellement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques respectives désignées ci-après, dans le respect des chartes graphiques qui seront communiquées ultérieurement, aux seules fins d'exécution de la présente convention, et notamment :

- Le nom « **École des Ponts ParisTech** » et le logo,
- Le nom « **Ville d'Aulnay-sous-Bois** » et le logo,

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle nés lors de la réalisation du partenariat appartient à l'ÉCOLE.

Les connaissances antérieures détenues par l'une des parties à la date de signature du contrat restent la propriété de cette partie.

Toutefois, les PARTIES conviennent que les documents produits par l'Ecole dans le cadre du partenariat peuvent être diffusés aux différents partenaires de la VILLE, sous réserve de l'accord préalable de l'ÉCOLE, et à condition de mentionner explicitement la référence au partenariat.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES – CONFIDENTIALITE

6.1 COMMUNICATION DES INFORMATIONS - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Au sens de la présente convention, sont considérées comme confidentielles, toutes les informations, orales ou écrites, transmises par les PARTIES sous forme de données, de documents, ou toute autre forme, dont chacune des PARTIES a ou aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Au sens de la présente convention, ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations transmises par l'une ou l'autre des PARTIES tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité ;
- celles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait déjà préalablement à leur communication ;
- celles communiquées par ou obtenues d'un tiers par des moyens légitimes.

Chacune des PARTIES s'engage, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention :

- à tenir pour strictement confidentielles, à ne pas publier, ni divulguer les informations visées au présent article à des tiers, y compris ses filiales ou les entreprises liées à lui par des intérêts financiers, sauf accord préalable écrit des autres Parties ; chaque partie pourra toutefois, sans accord préalable des autres parties, divulguer de telles informations aux sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- à n'utiliser lesdites informations que dans le cadre strictement défini de la présente convention, à l'exception de toute autre utilisation ;
- à ne communiquer lesdites informations qu'aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de les connaître dans le cadre de l'exécution de la présente convention sous réserve d'informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel desdites informations et de l'obtention par elles d'un engagement au respect de la présente confidentialité.

Chacune des Parties se porte fort du respect de la présente obligation de confidentialité par ses propres salariés, agents, intervenants, sous-traitants et ayants droit.

Chaque Partie ne sera dégagée de la présente obligation de confidentialité qu'au terme d'une période de cinq années, suivant le terme de la présente convention.

Chaque Partie est informée que le non-respect des obligations prévues au présent article engagera personnellement sa responsabilité. Les PARTIES se réservent la possibilité de résilier le présent contrat et par conséquent de cesser les versements dans l'hypothèse d'une telle violation, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts consécutive.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Compte tenu de la complète indépendance dont jouissent l'ÉCOLE, et ses intervenants (enseignants, chercheurs, etc.) dans la mise en œuvre du partenariat créé en application des dispositions de la présente convention, notamment en ce qui concerne l'enseignement, les projets, les publications (y compris les données brutes) et plus généralement toutes les communications d'informations faites au public à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de la VILLE ne pourra en aucun cas être recherchée.

Si toutefois des poursuites étaient intentées à l'encontre de la VILLE au titre de la présente convention, l'ÉCOLE s'engage par avance à lui communiquer les éléments dont elle dispose en vue d'assurer leur défense, à titre amiable ou judiciaire.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par la ou les autres, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante, du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Chacune des Parties pourra résilier la présente convention de plein droit en cas de faute grave de l'une des autres Parties, immédiatement et sans délai. La Partie lésée notifie aux autres sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation n'ouvre pas droit à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 : CESSION DE LA CONVENTION

La présente convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par les Parties, sans l'accord écrit, préalable et unanime de toutes les autres Parties.

ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION

Toutes les clauses et conditions de la présente convention y compris l'exposé préalable et les annexes qui en font partie intégrante sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante de la présente convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie contractante, et constituant un avenant aux présentes.

ARTICLE 11 : VALIDITÉ

Au cas où l'une quelconque des clauses de la présente convention serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du contrat dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause de la présente convention affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

Si à un quelconque moment, il apparaît que l'une quelconque des clauses et conditions stipulées aux présentes va à l'encontre des dispositions d'un traité, d'une loi, une réglementation, nationale ou internationale, les Parties s'engagent à ne pas résilier la présente convention et à y apporter, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour la mettre en harmonie avec ces dispositions sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre de part ni d'autre.

ARTICLE 12 : RENONCIATION

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la présente convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile, pour l'ÉCOLE en son siège, pour la VILLE, en l'Hôtel de Ville. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie concernée, être considérée comme représentant de cette autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Tout différend découlant de la présente convention sera, après échec d'une procédure de conciliation amiable entre les Parties, définitivement tranché par le Tribunal administratif compétent.

Fait à Aulnay-sous-Bois le2013

En quatre exemplaires originaux^[XX2]

Pour la VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
Le Maire

Pour l'ÉCOLE NATIONALE DES
PONTS ET CHAUSSEES
Le Directeur

Monsieur Gérard SEGURA

Monsieur Armel DE LA BOURDONNAYE

ANNEXE 1 - Description des modalités pour l'année 2013-2014

DESCRIPTION DES PISTES DE REFLEXION SOUMISES AU GROUPE DE TRAVAIL

Il a semblé au département VET qu'avant d'entrer dans des considérations sectorielles comme les transports, l'énergie, le logement, la sociologie urbaine, il était nécessaire pour Aulnay de se déterminer sur des grands scénarios de prospective territoriale. Ainsi, la mission confiée aux élèves en 2013-2014 pourrait être :

« Prospective de développement territorial et faisabilité des scénarios pour Aulnay-sous-Bois »

Ce travail inclurait la nécessité de « faire l'Atlas » des études déjà réalisées sur le territoire afin d'en faire sortir les grandes orientations. Il permettra en outre d'identifier les secteurs et/ou les thématiques qui doivent être renforcées, puis de dégager les zones qui devront faire l'objet d'études plus approfondies, d'un niveau pré opérationnel dans un second temps.

Ce travail s'appuiera nécessairement sur une formation intensive à la prospective, dès le début du premier semestre.

Le travail réalisé en 2013-2014 devrait permettre en fin d'année scolaire, soit en juin 2014 de décider en comité de suivi de la « mission Aulnay » quelles orientations et objectifs assigner à la mission confiée à l'ENPC pour l'année N+1.

Le comité de suivi de la mission est un comité paritaire constitué de personnalités qualifiées de la mairie d'Aulnay-sous-Bois et de l'ENPC. La convention entre les deux établissements fixera la composition de ce comité de suivi et le nombre de ses réunions annuelles.

L'ENPC, au titre de ce partenariat, sera associé aux comités techniques et de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires de la Ville dans l'élaboration de son Schéma Directeur, ce qui favorisera l'intégration de la production des élèves au sein du projet global.

DESCRIPTION DU PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Pour l'année 2013-2014, il est envisagé le programme pédagogique suivant pour accompagner la mission « Prospective de développement territorial et faisabilité des scénarios pour Aulnay-sous-Bois » :

A/ Formation générique des élèves de fin d'études :

- Cours-Projet obligatoire de Louis Moutard (Directeur de l'Aménagement d'AREP) « Projet Aménagement, Transport, Environnement » – 1^{er} semestre – 13 séances – jeudi matin
 - Effectif : totalité des élèves de 3A à VET soit environ 15 à 20 élèves des trois filières Transport, Aménagement et Environnement

- Pour 2013-2014, Louis Moutard accepte de prendre la ville d'Aulnay-sous-Bois comme territoire d'étude de son projet d'élèves et propose de « faire l'Atlas » de la ville : recensement des études déjà existantes, thématiser, hiérarchiser les thèmes, et se projeter dans le schéma directeur 2030 (quelle vision, quelle cohérence ?)
 - Ce projet collectif de l'ensemble des élèves du département viendra en appui de l'étude plus approfondie des 5-6 élèves de la « mission Aulnay ».
- Cours électifs à choisir parmi le catalogue des cours et en fonction des filières choisies : Transport, Aménagement, Environnement. Liste des cours ouverts aux élèves (tous élèves de 3A) :
 - Espaces urbains et pratiques sociales
 - Ingénierie du trafic
 - Introduction histoire et théorie de l'architecture - Ecole d'Archi
 - Histoire de la construction - Ecole d'Archi
 - Hydrologie
 - Hydrologie urbaine
 - Villes et métropolisation
 - Organisation et management des transports urbains
 - Chemin de fer
 - Sécurité des transports, approche multimodale
 - Routes
 - Systèmes de transport de marchandises
 - Transports maritimes et fluvial
 - Conception et exploitation des systèmes logistiques et de transport
 - Infrastructures aéroportuaires
 - Crash analysis (GMM)
 - Introduction à l'Assimilation de données - ENSTA
 - Eau et assainissement dans les PED
 - Module de Semaine européenne ATHENS
 - Autres électifs à choisir dans les autres départements de l'Ecole....

B/ Formation spécifique pour les élèves VET de la mission Aulnay-sous-Bois et les personnels / élus d'Aulnay-sous-Bois

Chaque année, en fonction du thème de la mission, un programme pédagogique ad hoc est établi pour les élèves de la mission Aulnay. Cette offre se compose de cours déjà existant à l'Ecole des Ponts (à VET, dans d'autres départements, dans des Masters partenaires ou d'autres écoles partenaires) ou devront donner lieu à des créations de cours pour les besoins de la mission. Ces formations spécifiques pourront être ouvertes aux personnels d'Aulnay-sous-Bois, dans la limite de 5 agents par cours. Pour 2013-2014 il est prévu l'offre suivante :

- Formations déjà existantes à l'ENPC ou parmi ses Ecoles partenaires :

- Action foncière et territoire – cours ENPC du master AMUR – 1^{er} semestre, lundi après-midi, 7 séances
- Economie de l'immobilier – cours ENPC du département SEGF – 1^{er} semestre lundi matin – 13 séances
- Espaces urbains et pratiques sociales – cours ENPC du master AMUR – 1^{er} semestre – Mercredi 12h45 – 16h – 7 séances
- Activité économique et territoires - cours ENPC du master AMUR – 1^{er} semestre – Mercredi 12h45 – 16h – 7 séances
- Paysage, territoire, environnement : un état des lieux théorique – cours de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Ville et Territoires – 1^{er} semestre
- Formations créées de manière ad hoc pour la « mission Aulnay » :
 - Formation intensive à la prospective territoriale : une ou deux semaines bloquées dès le mois d'octobre – à concevoir
 - Séminaire Design Urbain : cours en semaine bloquée – 1^{er} semestre – 30 h – à concevoir
 - Marketing territorial – cours à concevoir ou à prendre parmi le catalogue de l'Ecole de la Rénovation Urbaine (ERU) ; 1^{er} semestre